

CONCOURS ET EXAMENS.

Des examens ont lieu chaque année, à Québec et à Montréal, et à tout autre endroit dans la province de Québec, aux époques choisies par le conseil, pour toutes les branches de l'enseignement musical, savoir: le solfège, le chant, l'harmonie, la composition, l'orgue, le piano, le violon, ou autres instruments; et chaque branche est divisée en classes: Supérieure, Moyenne et Élémentaire.

Des concours peuvent être établis pour les corps de musique instrumentale, et pour les sociétés chorales.

Des examens spéciaux sont aussi ouverts pour le titre de Lauréat, en faveur des porteurs de diplômes de la classe Supérieure.

Les porteurs du diplôme de Lauréat peuvent subir un examen supplémentaire pour l'obtention du diplôme Académique (Certificat d'enseignement) de l'Académie de Musique de Québec.

La matière des examens (musique vocale et instrumentale) jusqu'au titre de Lauréat inclusivement, comprend:

1o.—L'exécution d'une pièce au choix de l'aspirant dans chacune des listes marquées A. B. C.

2o.—La lecture à première vue d'un morceau de musique choisi par les examinateurs.

3o.—Des réponses par écrit, sur la Théorie de la musique.

N. B.—Les aspirants aux diplômes des Classes Élémentaire, Moyenne, Supérieure, et au titre de Lauréat (section du Piano) devront jouer les gammes, arpèges, etc., conformément au programme.

INSCRIPTIONS.

Chaque aspirant doit se faire inscrire au moins HUIT JOURS AVANT L'EXAMEN, en s'adressant au secrétaire de l'une ou l'autre section, et lui remettre l'honoraire requis, soit: quinze dollars (\$15.00) pour